

Commune de CRAVANCHE

ARRETE MUNICIPAL du 18 mars 2025
Obligation de tenir les chiens en laisse

Le Maire de CRAVANCHE,

- Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2-1,
- le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- le Code Rural et notamment les articles L.221-11 à L.221-27,
- l'intérêt général,
- la loi 99-5 du 6 janvier 1999 et l'arrêté du 27 avril 1999 relatifs aux chiens dangereux,
- considérant qu'il appartient de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux,
- considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
- **ARRETE**

Article 1er :

Le présent arrêté a pour objectif de garantir la sécurité et la tranquillité des habitants de la commune en réglementant la circulation des chiens sur le territoire.

Article 2 :

Obligation de tenir les chiens en laisse. Toute personne accompagnée d'un chien est tenue de le maintenir en laisse sur la voie publique, sur les espaces publics et dans tous les endroits accessibles au public.

Article :3

Mesures de préventions supplémentaires. En plus du maintien en laisse, tout détenteur de chien est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout trouble à l'ordre public, notamment :

- Ramasser les déjections canines. Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser immédiatement les déjections laissées par leur animal sur la voie publique ou dans les espaces publics.
- Port de la muselière. Les chiens de catégories 1 et 2, ainsi que les chiens jugés dangereux sont tenus de porter une muselière lorsqu'ils sont en promenade.

Article 4 :

Sanctions : toute infraction aux dispositions de cet arrêté est passible d'une amende comme prévu par la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Entrée en vigueur et affichage. Le présent arrêté prend effet dès la publication et sera affiché en mairie ainsi que dans les lieux publics de la commune pour en assurer une large diffusion.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
Commissariat Belfort

Gardes Champêtres



Monsieur le Maire de CRAVANCHE,
le 18 mars 2025


Renaud VEBER